

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Mairie de MILHAC-DE-NONTRON

Délibération n° 72/2020

L'an deux mil vingt**Le vingt du mois de novembre**

Le Conseil Municipal de la commune de MILHAC-DE-NONTRON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Pascal MECHINEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/11/2020**PRESENTS** : MECHINEAU Pascal, LIEGEOIS Daniel, BOUSSARIE Myriam, BOUTELOUP Mireille, CHEMIN Alexandra, GARDILLOU Sophie, HISPIWACK Jean-Michel, JAMAIN Thomas, LAFORGE Françoise, LORENZO Manuel, MUCHERON Laurence, NAFTEUX Daniel**PROCURATIONS** : BURBAN-BORIE Anne-Gaëlle à LORENZO Manuel, LAGARDE Lionel à BOUTELOUP Mireille, TOUAT Jean-Claude à BOUSSARIE Myriam**ABSENTS** : /**SECRETAIRE DE SEANCE** : GARDILLOU Sophie**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Présents : 12

Procurations : 3

Votants : 15

OBJET : AVIS MOTIVE CONCERNANT L'IMPLANTATION D'UN PARC EOLIEN AU LIEUDIT "LE PETIT BOST"

Le conseil municipal de Milhac de Nontron réuni en séance de travail du 13 novembre 2020 et en séance publique du 20 novembre 2020 a souhaité donner suite à la demande de M le Préfet pour l'avis le concernant dans le cadre de l'enquête publique relative au projet éolien du "Petit Bost".

Pour mémoire, depuis 2014, le conseil municipal de Milhac de Nontron, ayant pris toute la mesure de la nécessaire transition énergétique globale, comme locale, a su intégrer la dimension éco-responsable transversalement à ses démarches et investissements, notamment, en économie, sobriété et production d'énergie renouvelable.

Bien qu'ayant apprécié la qualité du dossier présenté par le développeur Solvéo Energie et tout en réfutant un certain nombre des arguments infondés des opposants et associations revendiquant une démarche de défense de l'intérêt public rend l'avis suivant :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Mairie de MILHAC-DE-NONTRON

Considérant la non-acceptation sociale d'une partie identifiée de la population au développement de projet éolien sur le territoire de la commune de Milhac de Nontron, s'appuyant tout particulièrement sur le fait que celle-ci soit adhérente à la charte du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin,

Ayant pris connaissance des remarques formulées dans l'avis technique et environnemental des chargés de mission de cette structure dont l'objectivité ne peut être remis en cause et en l'état du projet actuellement défini dans le dossier du développeur,

Considérant que conformément à la loi (rappel fait par M le Préfet), il nous a été impossible de confirmer ni même d'apprécier l'étendue de cette non-acceptation en ayant recours à une consultation populaire directe et élargie,

Considérant l'avis porté par motion adoptée à l'unanimité de l'assemblée départementale de la Dordogne d'un refus de développement éolien de grande hauteur sur l'ensemble du département en date du 13 janvier 2017 (motion non remise en cause jusqu'à ce jour),

Vu, de fait, l'absence d'harmonisation actuelle à l'échelle du territoire entre les différentes collectivités qui aurait pu bénéficier de l'implantation d'une unité de maintenance locale,

Considérant que le projet proposé à l'étude en 2014 au conseil municipal sortant concernait alors l'implantation de machines d'une hauteur nettement inférieure (150 m) au projet actuel final et soumis à avis,

Considérant qu'une étude ne vaut pas acte d'engagement mais bien un préliminaire pour éclairer une décision concertée,

Considérant qu'en aucun cas il n'a pu être apporté de controverse réellement dialogique aux arguments des opposants à ce projet et à d'autres sur les territoires voisins, de la part de l'Etat ou d'un quelconque organisme ou institutions accrédités à le faire, hormis les services du développeur (sujet à caution suivant l'argumentaire fourni des opposants),

Considérant la gêne à court, moyen et long termes pouvant être engendrée par la présence de machines de deux cents mètres de hauteur, tant pour les plus proches riverains Milhacois que pour les autres,

Que malgré les dispositions et engagements pris par les développeurs rien ne garantit une parfaite innocuité du champ éolien du Petit Bost,

Considérant la non-consultation locale prévue par les développeurs pour de futurs arbitrages quant à la maintenance, au niveau de rendement et à la reconversion de ce parc,

AR PREFECTURE

024-212402713-20201120-D722020-DE
Regu le 28/11/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Mairie de MILHAC-DE-NONTRON

Vu l'absence de retombées directes locales en termes d'emploi (puisque la maintenance ne peut se faire en régie) et l'impact paysagé pouvant nuire également à l'attractivité de notre territoire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Milhac de Nontron, s'est prononcé :

Par 1 voix pour son implantation et par 14 voix contre son implantation.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
du conseil municipal
Le Maire,

Pascal MECHINEAU



*Copie certifiée exécutoire
compte-tenu de sa transmission
en sous-préfecture et de sa publication
Le Maire, Pascal MECHINEAU*